

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : AMR 23/028/2009
ÉFAI
26 novembre 2009

Colombie. Le général à la retraite Jaime Uscátegui condamné pour sa participation au massacre de Mapiripán

Le tribunal supérieur de Bogotá a condamné le général à la retraite Jaime Uscátegui pour sa participation au massacre de Mapiripán en juillet 1997, annulant ainsi le verdict d'acquittement qui avait été rendu en première instance. Cette décision qui reconnaît la responsabilité pénale d'un haut responsable de l'armée dans des crimes perpétrés par des paramilitaires représente un pas en avant important dans la lutte contre l'impunité en Colombie. Il faut cependant souligner qu'en dépit de quelques avancées emblématiques telles que cette décision relative au massacre de Mapiripán, la grande majorité des violations des droits humains restent impunies.

Complément d'information

Des dizaines de civils ont été tués par des paramilitaires à Mapiripán, dans le département du Meta, en juillet 1997, et des centaines d'autres ont été obligés de fuir pour sauver leur vie. Durant cinq jours, les paramilitaires, avec l'appui de l'armée, ont retenu en captivité les habitants de cette localité ainsi que les personnes qui y arrivaient en bateau, et ils les ont emmenés à l'abattoir local où ils les ont ligotés, torturés et exécutés en les égorgeant. Les unités locales de l'armée et de la police n'ont pas tenu compte des appels téléphoniques insistants d'un juge civil du secteur qui tentait de faire cesser le massacre.

Les investigations qui ont été menées par la suite ont montré que les troupes dirigées par le général Uscátegui, qui commandait alors la 7^e brigade, ont apporté leur aide aux forces paramilitaires à leur arrivée sur la piste d'atterrissage et se sont assurées que les unités qui avaient la capacité de combattre les paramilitaires étaient occupées ailleurs. Afin de dissimuler sa responsabilité, le général Uscátegui a tenté de falsifier des documents qui contenaient des informations sur ce massacre.

/FIN